



Arrêté n° HC / 93293 / SAISLV du **28 AVR. 2021**

Fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune de UTUROA

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** l'arrêté n° HC 93037 / SAISLV du 20 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de UTUROA en vue de l'élection municipale partielle intégrale du conseil municipal de la commune de UTUROA;
- Sur** proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le premier tour de scrutin, la période de dépôt des candidatures est fixée **du mardi 25 mai 2021 et jusqu'au jeudi 3 juin 2021 à 18 heures**, terme de rigueur. Durant ce délai, les déclarations de candidatures sont déposées aux heures normales d'ouverture du service chargé de les recevoir, précisées à l'article 2, ci-après. Le jeudi 3 juin, une permanence sera organisée jusqu'à 18 h pour recueillir les candidatures.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures éventuelles sont déposées à partir **du lundi 21 juin 2021 et jusqu'au mardi 22 juin 2021 à 18 heures**, terme de rigueur, dans les mêmes conditions. Le mardi 22 juin, une permanence sera organisée jusqu'à 18 h pour recueillir les candidatures.

**Article 2** : Le lieu de dépôt des déclarations de candidatures éventuelles pour la commune de UTUROA est fixé ainsi qu'il suit :

- Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent,  
*rue Marcel TIXIER*
- Les heures d'ouverture au public sont les suivantes :  
du lundi au jeudi de 7h30 à 12 h et de 13h30 à 16h ;  
le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h.

**Article 3** : Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts (le jeudi 3 juin 2021 après 18 heures et, en cas de second tour, le mardi 22 juin après 18 heures). Toutefois, les candidats présents sur le lieu de dépôt avant l'heure de clôture peuvent déposer leur candidature après cette heure.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le président de la délégation spéciale de la commune de UTUROA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié sur le site internet du haut-commissariat et au *Journal officiel de la Polynésie française*.



**Copies :**

SAISLV	1
Commune de UTUROA	1
Justice	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1